



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-315

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir

R24-2018-11-30-007 - mise à jour des délégations de signatures du Président Michel GUERTON, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir (17 pages)

Page 3

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-05-010 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du service délégué aux prestations familiales - 2 rue Jean Philippe Rameau - 45000 ORLEANS - N° FINESS : 450019211 - N° SIRET : 30229451700057 (4 pages)

Page 21

R24-2018-12-05-012 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher - 45 Avenue Maunoury - 41000 BLOIS - N° FINESS : 410008320 - N° SIRET : 309 800 266 000 20 (4 pages)

Page 26

R24-2018-12-05-007 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés - Le Masséna - 122 bis rue du Faubourg Saint Jean - 45000 ORLEANS - N° FINESS : 450019245 - N° SIRET : 378253272000774 (4 pages)

Page 31

R24-2018-12-05-008 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire du Centre - Site de Gien - 39 Allée Evariste Galois - 18000 BOURGES - N° FINESS : 450019237 - N° SIRET : 31443041700031 (4 pages)

Page 36

R24-2018-12-05-009 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union départementale des associations familiales - 2 rue Jean Philippe Rameau - 45000 ORLEANS - N° FINESS : 450019211 - N° SIRET : 30229451700057 (4 pages)

Page 41

R24-2018-12-05-011 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs et du service mesures d'accompagnement judiciaires de l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher - 45 Avenue Maunoury - 41000 BLOIS - N° FINESS : 410008320 - N° SIRET : 309 800 266 000 20 (4 pages)

Page 46

Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir

R24-2018-11-30-007

mise à jour des
délégations de signatures du Président Michel GUERTON,
Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
d'Eure-et-Loir

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
D'EURE-ET-LOIR**

Chartres, le 30 novembre 2018

L'Assemblée Générale de la CCI Eure-et-Loir du 29 novembre 2018 a adopté la mise à jour des délégations de signatures du Président Michel GUERTON comme précisé dans le tableau ci-après.

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

Le Président
Signé : Michel GUERTON

TABLEAU DES DELEGATIONS DE SIGNATURES

1. DELEGATIONS DU PRESIDENT EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Convocation aux réunions de Commission ou de groupe de travail, envoi de leurs procès-verbaux.	E. Chevé E. Brault J-F. Nomblot F. Hédrécourt-Rigaut D. Bonnet	Président Commission Président Commission Président Commission Directeur Général Responsable Administration, Finances et Comptabilité	Commission des Finances Commission Consultative des Marchés Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts Après avis des Présidents
Convocation aux réunions de Commission ou de groupe de travail, envoi de leurs procès-verbaux.	L. Petit V. Chouzenoux D. Germain S. Fouré J-P. Fauquet J-P. Clichy J. Bootz S. Novakovic F. Hédrécourt-Rigaut	Président Commission Président Commission Président Commission Président Commission Président Commission Président Commission Président Commission Directeur Général	Commission Emploi et Formation Commission Industrie, Innovation, International, Développement Durable et Usine du Futur Commission Etudes, travaux et infrastructures Commission Commerce et Tourisme Commission Création et Transmission Commission Marketing et Communication Commission Stratégie et Prospective Commission Suivi du patrimoine Après avis des Présidents
Courriers aux pouvoirs publics : avis sur soldes, liquidations, ventes au déballage, ouverture exceptionnelle, transfert licence, aide à l'hôtellerie, aide au commerce rural.	P. Richez F. Hédrécourt-Rigaut	Vice-Président Commerce Directeur Général	Information du Président à posteriori Après avis du Vice-Président Commerce

Courriers aux entreprises relevant du commerce et du service aux particuliers.	P. Richez F. Hédrécourt-Rigaut	Vice-Président Commerce Directeur Général	Information du Président à posteriori Après avis du Vice-Président Commerce
Courriers aux collectivités locales et territoriales pour toute question traitant du commerce et du service aux particuliers.	P. Richez F. Hédrécourt-Rigaut	Vice-Président Commerce Directeur Général	Information préalable du Président Après avis du Vice-Président Commerce
Courriers relatifs au dossier Opérations Electorales	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Information au Président
CEEI : - Etat des lieux d'entrée et de sortie de The Place	F. Hédrécourt-Rigaut F. Marceau J. Dubourd	Directeur Général Directeur Entreprises et Développement Responsable CEEI	
- Fiches des procédures qualité du CEEI : critères pour la labellisation 'EC BIC' par EBN	F. Hédrécourt-Rigaut F. Marceau J. Dubourd	Directeur Général Directeur Entreprises et Développement Responsable CEEI	Info du Directeur Entreprises et Développement et du Directeur Général a posteriori
- Convocation, ordre du jour et compte-rendu des comités de sélection des projets accompagnés par le CEEI	F. Hédrécourt-Rigaut F. Marceau J. Dubourd	Directeur Général Directeur Entreprises et Développement Responsable CEEI	Info du Directeur Entreprises et Développement et du Directeur Général a posteriori
- Courriers de prospection ou d'invitation auprès des porteurs de projets et entreprises innovantes (notamment ceux résidant à l'extérieur de l'Eure-et-Loir)	F. Hédrécourt-Rigaut F. Marceau J. Dubourd	Directeur Général Directeur Entreprises et Développement Responsable CEEI	Info du Directeur Entreprises et Développement et du Directeur Général a posteriori

<ul style="list-style-type: none"> - Demandes d'intervention pour des animations du CEEI (conférences, ateliers, permanences...) - Conventions d'hébergement et de domiciliation du CEEI, et tous les documents administratifs liés à l'hébergement ou la domiciliation du CEEI 	<p>F. Hédrécourt-Rigaut F. Marceau J. Dubourd</p> <p>F. Hédrécourt-Rigaut</p>	<p>Directeur Général Directeur Entreprises et Développement Responsable CEEI</p> <p>Directeur Général</p>	<p>Accord préalable du Directeur Entreprises et Développement et du Directeur Général</p>
<p>La Résidence de la CCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Baux, quittances de loyer, états des lieux et tous les documents administratifs liés au fonctionnement courant de la Résidence 	<p>F. Hédrécourt-Rigaut</p>	<p>Directeur Général</p>	
<p>Délivrance des cartes professionnelles d'agent immobilier</p>	<p>E. Morchoisne S. Rousseau N. Maskine D. Antoine</p>	<p>Chargé des formalités Chargée des formalités Chargée des formalités internationales Chargé des formalités</p>	
<p>Réaliser toute demande de « bulletin n°2 » auprès du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) dans le cadre de l'instruction d'une demande de délivrance de la carte professionnelle des activités immobilières</p>	<p>E. Morchoisne S. Rousseau N. Maskine D. Antoine</p>	<p>Chargé des formalités Chargée des formalités Chargée des formalités internationales Chargé des formalités</p>	

Notifications de radiation du fichier national de l'immobilier	E. Morchoisne S. Rousseau N. Maskine D. Antoine	Chargé des formalités Chargée des formalités Chargée des formalités internationales Chargé des formalités	
Contrats d'apprentissage : Signature des courriers d'enregistrement auprès de l'entreprise et de l'apprenti	F. Marceau	Directeur Entreprises et Développement	

2. DELEGATIONS DU PRESIDENT EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (COMPETENCE TRANSMISE PAR LA CCIR CENTRE)

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Recrutement d'agents titulaires	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Accord préalable du Président
Recrutement au titre de l'article 49 et autres contrats à durée déterminée	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Accord préalable du Président
Titularisations	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
Rémunérations concernant membres du Comité de Direction	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Accord préalable du Président
Rémunérations, primes autres agents	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Information du Président à posteriori
Promotions individuelles	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Information du Président à posteriori
Promotions individuelles des membres du Comité de Direction	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Accord préalable du Président
Cessations de fonctions : entretiens et correspondance. Décision de démissions ou de départs à la retraite	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
Sanctions disciplinaires : licenciements et révocations	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Accord préalable du Président
Correspondance avec les représentants du Personnel et les Délégués Syndicaux	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
Correspondance relative à des informations sur des agents ou d'anciens agents de la C.C.I.	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
Signature attestations d'activité, certificats de travail et imprimés relatifs à la gestion administrative du personnel	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
Demande de congés	DIRECTEURS	/	Correspondant à leurs services
Demande de Jours de RTT	DIRECTEURS	/	Correspondant à leurs services

Demandes de récupération d'heures supplémentaires	DIRECTEURS	/	Correspondant à leurs services
Demandes de compensation d'activité	DIRECTEURS	/	Correspondant à leurs services
Ordre de mission	DIRECTEURS	/	Visa Directeur Général à posteriori
Attestations destinées à la CPAM pour remboursement des indemnités	F. Hédrécourt-Rigaut M. Araujo D. Bonnet	Directeur Général Responsable du personnel Responsable Administration, Finances et Comptabilité	
Bulletins d'inscription Mutuelle, Caisse des Cadres, CNASEA	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
Réponses à candidature	F. Hédrécourt-Rigaut M. Araujo	Directeur Général Responsable du personnel	Selon les consignes des Directeurs
Contrats vacataires, salaires formateurs	F. Hédrécourt-Rigaut M-P. Harmel L. Perrault D. Thomas	Directeur Général Directeur Formation Responsable du développement des enseignements Responsable administrative	Visa Directeur Général récapitulatif comptable à posteriori Visa Directeur Général récapitulatif comptable à posteriori Visa Directeur Général récapitulatif comptable à posteriori
Rémunérations vacataires formateurs	F. Hédrécourt-Rigaut M-P. Harmel L. Perrault D. Thomas	Directeur Général Directeur Formation Responsable du développement des enseignements Responsable administrative	Après avis du Directeur Général Après avis du Directeur Général Après avis du Directeur Général

Elections des représentants du personnel : ensemble des formalités	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
--	----------------------	-------------------	--

3. DELEGATIONS EN MATIERE BUDGETAIRE, COMPTABLE ET FINANCIERE

3.1. DELEGATIONS DU PRESIDENT EN TANT QU'AUTORITE CHARGEE DE L'EXECUTION DES BUDGETS

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
3.1.1 Engagement de dépenses pour des charges de la Classe 6 à l'exception des cotisations et subventions	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Dans la limite du crédit inscrit et de l'équilibre budgétaire
3.1.2 Cotisations, subventions	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Dans la limite du crédit inscrit et de l'équilibre budgétaire, montant inférieur à 765 €
3.1.3 Engagements d'immobilisations	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Dans la limite du crédit inscrit et de l'équilibre budgétaire, montant inférieur à 18.300 €
3.1.4 Contrats d'assurances et autres contrats (locations, maintenance...), contrats avec des tiers, conventions diverses	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
3.1.5 Actes dont découle une créance au profit de la Chambre	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
3.1.6 Mandats	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
3.1.7 Titres de perception	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
3.1.8 Déclarations fiscales et sociales	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
3.1.9 Actions en recouvrement en contentieux et toutes relations avec Cabinets d'avocats, huissiers, greffes et tribunaux	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
3.1.10 Conventions de formation Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Général DF : Conventions de stage, conventions alternance, attestations de présence, attestations de stage, certificats d'assiduité	F. Hédrécourt-Rigaut M-P. Harmel L. Perrault	Directeur Général Directeur Formation Responsable du développement des enseignements	

<p>3.1.10 (suite) Contrats prestations formation</p>	<p>F. Hédrécourt-Rigaut M-P. Harmel L. Perrault D. Thomas</p>	<p>Directeur Général Directeur Formation Responsable du développement des enseignements Responsable administrative</p>	<p>Visa Directeur Général à posteriori du récapitulatif comptable. Visa Directeur Général à posteriori du récapitulatif comptable. Visa Directeur Général à posteriori du récapitulatif comptable</p>
<p>3.1.10 (suite) Convention organismes financeurs Devis formation</p>	<p>F. Hédrécourt-Rigaut M-P. Harmel L. Perrault D. Thomas</p>	<p>Directeur Général Directeur Formation Responsable du développement des enseignements Responsable administrative</p>	
<p>3.1.10 (suite) Factures formation émises</p>	<p>F. Hédrécourt-Rigaut M-P. Harmel L. Perrault D. Thomas</p>	<p>Directeur Général Directeur Formation Responsable du développement des enseignements Responsable administrative</p>	<p>Visa du Directeur Général du rapprochement comptable. Visa du Directeur Général du rapprochement comptable. Visa du Directeur Général du rapprochement comptable</p>

<p>3.1.10 (suite) Factures formation avec remises Avoirs formation</p> <p>Notes de frais services formation</p>	<p>Non délégué Non délégué</p> <p>F. Hédrécourt-Rigaut M-P. Harmel</p> <p>L. Perrault</p> <p>D. Thomas</p>	<p>Directeur Général Directeur Formation</p> <p>Responsable du développement des enseignements</p> <p>Responsable administrative</p>	<p>Signature PRESIDENT Signature PRESIDENT</p> <p>Visa du Directeur Général sur synthèse à posteriori. Visa du Directeur Général sur synthèse à posteriori.</p> <p>Visa du Directeur Général sur synthèse à posteriori.</p>
---	--	--	---

3. DELEGATIONS EN MATIERE BUDGETAIRE, COMPTABLE ET FINANCIERE (suite)

3.1. DELEGATIONS DU PRESIDENT EN TANT QU'AUTORITE CHARGEE DE L'EXECUTION DES BUDGETS (suite)

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
------------------	--------------	----------	------------

3.1.11	Factures émises	M-P. Harmel	Directeur Formation,	Pour les prestations à prix catalogue voté en Assemblée Générale.
		L. Perrault	Responsable du développement des enseignements	Pour les prestations à prix catalogue voté en Assemblée Générale.
		D. Thomas	Responsable administrative	
		F. Marceau	Directeur Entreprises et Développement	Pour les prestations à prix catalogue voté en Assemblée Générale.
	Devis émis par les services	M-P. Harmel	Directeur Formation	Pour les prestations à prix catalogue voté en Assemblée Générale
		L. Perrault	Responsable du développement des enseignements	
		D. Thomas	Responsable administrative	Pour les prestations à prix catalogue voté en Assemblée Générale.
		F. Marceau	Directeur Entreprises et Développement	Pour les prestations à prix catalogue voté en Assemblée Générale.
		Chefs de services Collaborateurs	Chefs de services Collaborateurs	Pour les prestations à prix catalogue voté en Assemblée Générale.
	Devis émis pour les réponses aux appels d'offres	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
	Factures émises hors prix catalogue	F.Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Pour les prestations à prix catalogue voté en Assemblée Générale.
	Devis émis hors prix catalogue	F.Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Pour les prestations à prix catalogue voté en Assemblée Générale.

3.1.11 (suite)			
Factures émises avec remise	Non délégué		Signature PRESIDENT
Factures (tarifs spéciaux ou particularités)	Non délégué		Signature PRESIDENT
Avoir émis par la CCI	Non délégué		Signature PRESIDENT
Note de frais des Directeurs	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
Note de frais des services	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
Note de frais du Directeur Général	Non délégué		Signature PRESIDENT
3.1.12 Procédures d'appels d'offres publics et passation des marchés	Non délégué		Signature PRESIDENT

En cas d'empêchement du Président et en l'absence du Directeur Général pour les rubriques 3.1.1 à 3.1.11, et en cas d'empêchement du Président pour la rubrique 3.1.12, la délégation de signatures est donnée au Vice-Président Commerce, puis au Vice-Président Industrie, puis au Vice-Président Services.

3.2. DELEGATIONS DU TRESORIER EN TANT QUE COMPTABLE ET FINANCIERES

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
3.2.1 Ouverture et fermeture des comptes auprès du Trésor Public, des banques, des chèques postaux et autres établissements financiers	C. Brousseau	Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.2 Visa du titre de perception ou du mandat préalablement signé par le Président ou son délégué	C. Brousseau	Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.3 Titres de paiement (endossement ou émission): chèques bancaires, chèques postaux	C. Brousseau	Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.4 Gestion de la trésorerie : placements (achats ou ventes), virements de compte à compte	C. Brousseau F. Hédrécourt-Rigaut D. Bonnet	Trésorier-Adjoint Directeur Général Responsable Administration, Finances et Comptabilité	
3.2.5 Achats ou ventes de devises, retraits espèces	C. Brousseau	Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.6 Brouillard des caisses	C. Brousseau	Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.7 Mandatement factures fournisseurs, notes de frais collaborateurs et intervenants extérieurs	C. Brousseau	Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.8 Remboursement des échéances des emprunts	C. Brousseau	Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.9 Mandatement des salaires et charges sociales	C. Brousseau	Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.10 Déclaration de T.V.A.	C. Brousseau	Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier

3.2.11 Recherche et négociation de financements, d'emprunts	C. Brousseau F. Hédrécourt-Rigaut D. Bonnet	Trésorier-Adjoint Directeur Général Responsable Administration, Finances et Comptabilité	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.12 Contractualisation des financements, des emprunts	C. Brousseau	Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier

3.3. REGIES DE RECETTES ET DE DEPENSES

Les régies sont confiées aux collaborateurs désignés ci-après, sur proposition du Directeur Général, par le Président avec l'accord du Trésorier.

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
<p>3.3.1 Service Comptabilité</p> <p><u>Dépenses autorisées</u> : alimentation des fonds de caisses, avance ou remboursement de frais ponctuels ayant fait l'objet d'une signature du Directeur concerné et du Directeur Général, petits achats de dépannage ou courants, petits achats d'entretien ou de réparation (< 762 € TTC)</p> <p><u>Recettes autorisées</u> : factures formation réglées en espèces, factures CFE et virements de fonds des autres caisses</p>	<p>M. Araujo</p> <p>D. Bonnet</p>	<p>Responsable du Personnel</p> <p>Responsable Administration, Finances et Comptabilité</p>	
<p>3.3.2 CFE/Fichier/Documentation</p> <p><u>Dépense autorisée</u> : aucune</p> <p><u>Recettes autorisées</u> : ventes de listes, de documents, d'imprimés, d'ouvrages techniques, photocopies</p>	<p>A-M. Demay</p> <p>V. Reculé</p>	<p>Chargée du Fichier des entreprises</p> <p>Chargée d'accueil</p>	
<p>3.3.3 Service Industrie</p> <p><u>Dépense autorisée</u> : aucune</p> <p><u>Recettes autorisées</u> : formalités export</p>	<p>E. Morchoisne</p> <p>N. Maskine</p>	<p>Agent CFE</p> <p>Assistante à l'international</p>	

3.3. REGIES DE RECETTES ET DE DEPENSES (Suite)

Les régies sont confiées aux collaborateurs désignés ci-après, sur proposition du Directeur Général, par le Président avec l'accord du Trésorier.

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
<p>3.3.4 CAMPUS</p> <p><u>Dépenses autorisées</u> : achats d'entretien, réparation, petit matériel et autres achats de dépannage (< 300 € TTC)</p> <p><u>Recettes autorisées</u> : Virements de fonds de la caisse comptabilité</p> <p>Photocopies, ventes de produits de restauration rapide</p>	<p>D. Thomas</p>	<p>Chargée du contrôle de gestion</p>	

4. DELEGATIONS TEMPORAIRES DU PRESIDENT

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Du lundi 26 décembre 2016 au mardi 3 janvier 2017 inclus	Mme Chantal LEFRANCOIS	Vice-Présidente Services	
Du lundi 13 février au vendredi 17 février 2017 inclus	Mme Armelle MARECHAL-GUICHARD	Vice-Présidente Industrie	
Jeudi 23 mars 2017	Mr Pierre LÉGER	Ancien Président et Membre associé	Pour signer la convention de lutte contre le travail illégal en Eure-et-Loir
Du lundi 10 avril au vendredi 14 avril 2017 inclus	Mme Armelle MARECHAL-GUICHARD	Vice-Présidente Industrie	
Du lundi 17 juillet au lundi 31 juillet 2017 inclus	Mr Pascal RICHEZ	Vice-Président Commerce	
Du mardi 1 ^{er} août au jeudi 31 août 2017 inclus	Mme Chantal LEFRANCOIS	Vice-Présidente Services	
Du jeudi 21 décembre au vendredi 29 décembre 2017 inclus	M. Pascal RICHEZ	Vice-Président Commerce	
Du lundi 23 avril au vendredi 27 avril 2018 inclus	Mme Armelle MARECHAL-GUICHARD	Vice-Présidente Industrie	
Du lundi 23 juillet au mardi 31 juillet 2018 inclus, puis du vendredi 3 août au vendredi 31 août 2018 inclus	Madame Chantal LEFRANCOIS	Vice-Présidente Services	
Signature de la convention « Action Cœur de Ville de Dreux » 2018	Madame Chantal LEFRANCOIS	Vice-Présidente Services	
Signature de la convention « Action Cœur de Ville de Nogent-le-Rotrou »	Monsieur Pascal RICHEZ	Vice-Président Commerce	

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-05-010

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour
l'exercice 2018 du service délégué aux prestations
familiales - 2 rue Jean Philippe Rameau - 45000
ORLEANS - N° FINESS : 450019211 - N° SIRET :
30229451700057

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA
COHESION SOCIALE DU LOIRET

ARRÊTÉ

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018
Du service délégué aux prestations familiales
De l'Union Départementale des Associations Familiales
2 rue Jean Philippe Rameau
45000 ORLEANS
N° FINESS : 450019211
N° SIRET : 30229451700057**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE- VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de financement pour 2018 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 45-2018-07-03-007 du 3 juillet 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et

départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2018 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 8 novembre 2018 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2018 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 15 novembre 2018 ;

En l'absence d'observations de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 26 novembre 2018 fixant la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 695 €	518 184 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	395 235 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	76 254 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	481 598 €	518 184 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	9 766 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent antérieur (le cas échéant)	26 820 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'Union Départementale des Associations Familiales est fixée à quatre cent quatre vingt un mille cinq cent quatre vingt dix huit mille euros (481 598 €).

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1°) la dotation versée par la Caisse d'allocations familiales est fixée à 100 %, soit quatre cent quatre vingt un mille cinq cent quatre vingt dix huit mille euros (481 598€).

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

Article 4 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) Quarante mille cent trente trois euros (40 133 €) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au service mandataire concerné ;
- à la Caisse d'allocations familiales du Loiret.

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe

du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2018
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Et par délégation,
Le Responsable du pôle inclusion sociale
Et politique de la ville,
Signé : Pierre FERRERI

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-05-012

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour
l'exercice 2018 du service délégué aux prestations
familiales de l'Union départementale des associations
familiales de Loir-et-Cher - 45 Avenue Maunoury - 41000
BLOIS - N° FINESS : 410008320 - N° SIRET : 309 800
266 000 20

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DE LOIR-et-CHER

ARRÊTÉ

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018
Du service délégué aux prestations familiales
De l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher
45 avenue Maunoury
41000 BLOIS
N° FINESS: 410008320
N° SIRET: 309 800 266 000 20**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE- VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de financement pour 2018 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.174 du 28 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 45-2018-07-03-007 du 3 juillet 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2018 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 8 novembre 2018 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2018 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 15 novembre 2018 ;

En l'absence de réponse de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 27 novembre 2018 fixant la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 197	158 097
	Groupe II Dépenses de personnel	144 027	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 873	
Recettes	Groupe I produits de la tarification	158 097	158 097
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits exceptionnels	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'UDAF de Loir-et-Cher est fixée à **158 097 € (cent cinquante huit mille quatre-vingt dix-sept euros)**.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par la Caisse d'allocations familiales de Loir-et-Cher est fixée à **153 705 € (cent cinquante trois mille sept cent cinq euros)**.

Au rapport d'approbation du compte administratif 2016, 10 272,77 € (dix mille deux cent soixante douze euros et soixante dix sept centimes) avaient été affectés au compte 110 (excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation), ce qui implique une minoration du produit de tarification. Ces 10 272,77 euros seront déduits de la somme à verser par la Caisse d'allocations familiales, qui se montera à $153\,705 - 10\,272,77 = 143\,432,23$ **euros (cent quarante trois mille quatre cent trente deux euros et vingt trois centimes)**.

2°) la dotation versée par la Mutualité sociale agricole Berry-Touraine est fixée à **4 392 € (quatre mille trois cent quatre-vingt douze euros)**.

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

Article 4 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) 11 952,68 euros (onze mille neuf cent cinquante deux euros et soixante huit centimes) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) 366 euros (trois cent soixante six euros) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au service concerné ;
- à la Caisse d'allocations familiales de Loir-et-Cher ;
- à la Caisse de Mutualité sociale agricole Berry-Touraine ;

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2018
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Et par délégation,
Le Responsable du pôle inclusion sociale
Et politique de la ville,
Signé : Pierre FERRERI

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-05-007

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour
l'exercice 2018 du service mandataire judiciaire à la
protection des majeurs de l'Association pour Adultes et
Jeunes Handicapés - Le Masséna - 122 bis rue du
Faubourg Saint Jean - 45000 ORLEANS - N° FINESS :
450019245 - N° SIRET : 378253272000774

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA
COHESION SOCIALE DU LOIRET

ARRÊTÉ

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
De l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
« Le Massena »
122 bis rue du Faubourg Saint Jean
45000 ORLEANS
N° FINESS : 450019245
N° SIRET : 37825327200074**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de financement pour 2018 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 45-2018-07-03-007 du 3 juillet 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et

départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2018 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 8 novembre 2018 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2018 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 15 novembre 2018 ;

En l'absence de réponse de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 26 novembre 2018 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 820 €	735 639 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	571 331 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	121 487 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	640 409 €	735 639 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	95 230 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés est fixée à Six cent quarante mille quatre cent neuf euros (640 409 €).

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à six cent trente huit mille quatre cent quatre vingt huit euros (638 488 €).

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à mille neuf cent vingt et un euros (1 921 €).

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

Article 4 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) Cinquante trois mille deux cent sept euros (53 207 €) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) Cent soixante et un euros (161 €) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au service mandataire concerné ;
- au Conseil départemental du Loiret.

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2018

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Et par délégation,
Le Responsable du pôle inclusion sociale
Et politique de la ville,
Signé : Pierre FERRERI

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-05-008

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour
l'exercice 2018 du service mandataire judiciaire à la
protection des majeurs de l'Association Tutélaire du Centre
- Site de Gien - 39 Allée Evariste Galois - 18000
BOURGES - N° FINESS : 450019237 - N° SIRET :
31443041700031

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA
COHESION SOCIALE DU LOIRET

ARRÊTÉ

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
De l'Association Tutélaire du Centre - Site de Gien
39 Allée Evariste Gallois
18000 BOURGES
N° FINESS : 450019237
N° SIRET : 31443041700031**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE- VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de financement pour 2018 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 45-2018-07-03-007 du 3 juillet 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et

départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2018 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 8 novembre 2018 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2018 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 15 novembre 2018 ;

En l'absence d'observations de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 26 novembre 2018 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire du Centre pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire du Centre sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 840 €	268 969 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	212 450 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	39 679 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	171 302 €	268 969 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	56 250 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent antérieur (le cas échéant)	41 417 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée l'Association Tutélaire du Centre est fixée à cent soixante et onze mille trois cent deux euros (171 302 €).

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à cent soixante dix mille sept cent quatre vingt huit euros (170 788 €).

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à cinq cent quatorze euros (514 €).

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

Article 4 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) Quatorze mille huit cent quatre vingt dix sept euros (14 897 €) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) Quarante trois euros (43 €) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au service mandataire concerné ;
- au Conseil départemental du Loiret.

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2018
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Et par délégation,
Le Responsable du pôle inclusion sociale
Et politique de la ville,
Signé : Pierre FERRERI

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-05-009

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour
l'exercice 2018 du service mandataire judiciaire à la
protection des majeurs de l'Union départementale des
associations familiales - 2 rue Jean Philippe Rameau -
45000 ORLEANS - N° FINESS : 450019211 - N° SIRET :
30229451700057

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA
COHESION SOCIALE DU LOIRET

ARRÊTÉ

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Union Départementale des Associations Familiales
2 rue Jean Philippe Rameau
45000 ORLEANS
N° FINESS : 450019211
N° SIRET : 30229451700057**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE- VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de financement pour 2018 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 45-2018-07-03-007 du 3 juillet 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et

départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2018 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 8 novembre 2018 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2018 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 15 novembre 2018 ;

En l'absence d'observations de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 26 novembre 2018 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	251 851 €	4 605 757 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	3 883 380 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	470 526 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	3 698 759 €	4 605 757 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	758 179 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	26 168 €	
	Excédent antérieur (le cas échéant)	122 651 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'Union Départementale des Associations Familiales est fixée à Trois millions six cent quatre vingt dix huit mille sept cent cinquante neuf euros (3 698 759 €) dont 89 830 € de crédits non reconductibles.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1°) La dotation versée par l'Etat est fixée à trois millions six cent quatre vingt sept mille six cent soixante trois euros (3 687 663 €).

2°) La dotation versée par le Conseil départemental est fixée à onze mille quatre vingt seize euros (11 096 €).

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

Article 4 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) Trois cent sept mille trois cent cinq euros (307 305 €) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) Neuf cent vingt cinq euros (925 €) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au service mandataire concerné ;
- au Conseil départemental du Loiret.

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2018
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Et par délégation,
Le Responsable du pôle inclusion sociale
Et politique de la ville,
Signé : Pierre FERRERI

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-05-011

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour
l'exercice 2018 du service mandataire judiciaire à la
protection des majeurs et du service mesures
d'accompagnement judiciaires de l'Union départementale
des associations familiales de Loir-et-Cher - 45 Avenue
Maunoury - 41000 BLOIS - N° FINESS : 410008320 - N°
SIRET : 309 800 266 000 20

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DE LOIR-et-CHER

ARRÊTÉ

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs et du service mesures
d'accompagnement judiciaires
De l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher
45 avenue Maunoury
41000 BLOIS
N° FINESS : 410008320
N° SIRET : 309 800 266 000 20**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE- VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de financement pour 2018 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 45-2018-07-03-007 du 3 juillet 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2018 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 8 novembre 2018 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2018 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 15 novembre 2018 ;

En l'absence de réponse de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 27 novembre 2018 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et du service mesures d'accompagnement judiciaires de l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher pour l'année 2018 ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs et du service mesures d'accompagnement judiciaires de l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	160 316	3 744 815
	Groupe II Dépenses de personnel	3 180 366	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	404 133	
Recettes	Groupe I produits de la tarification et assimilés	3 138 375	3 744 815
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	606440	
	Groupe III Produits exceptionnels	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'UDAF de Loir-et-Cher est fixée à **trois millions cent trente huit mille trois cent soixante quinze euros (3 138 375 euros)**.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à **trois millions cent vingt huit mille trois cent soixante euros (3 128 360 euros)**.

Au rapport d'approbation du compte administratif 2016, 30 000 (trente mille) euros avaient été affectés au compte 110 (excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation), ce qui implique une minoration du produit de tarification. Ces 30 000 euros seront déduits de la somme à verser par l'Etat, qui se montera à $3\,128\,960 - 30\,000 = 3\,098\,960$ (**trois millions quatre vingt dix huit mille neuf cent soixante euros**).

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à **neuf mille quatre cent quinze euros (9 415 euros)**.

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

Article 4 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) 258 246,66 euros (deux cent cinquante huit mille deux cent quarante six euros et soixante six centimes) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) 784,58 euros (sept cent quatre vingt quatre euros et cinquante huit centimes) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au service concerné ;
- au Conseil départemental de Loir-et-Cher.

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2018
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Et par délégation,
Le Responsable du pôle inclusion sociale
Et politique de la ville,
Signé : Pierre FERRERI